OT/26-07-10

# OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

---

## Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

**Etaient présents** :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE




**Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :**
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

**Etaient excusés :**

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

OT/26-07-10

**Instauration de frais de dossier pour les réservations et achats effectués en ligne**

**LE COMITÉ DE DIRECTION,**

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), notamment les dispositions relatives aux compétences du Comité de Direction en matière de fixation des tarifs et conditions de commercialisation ;

**VU** la délibération portant fixation des tarifs des prestations commercialisées par l'Office de Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme développe une activité de commercialisation de prestations touristiques et de billetterie en ligne ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité génère des coûts spécifiques liés à l'utilisation des plateformes de réservation, aux systèmes de paiement sécurisés, aux frais de gestion administrative et à la maintenance des outils numériques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de participer à la couverture de ces coûts afin de préserver l'équilibre économique des activités commercialisées ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE COMITÉ DE DIRECTION**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**
D'instaurer des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 2,00 € TTC par commande, applicables à toute réservation ou achat effectué en ligne par l'intermédiaire des outils de commercialisation de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.

**Article 2 :**
Ces frais de dossier sont distincts du prix des prestations commercialisées et apparaissent de manière explicite lors de la commande.

**Article 3 :**
Les frais de dossier demeurent acquis à l'Office de Tourisme dès validation définitive de la commande, sauf annulation imputable à l'Office de Tourisme ou au prestataire concerné.

**Article 4 :**
La présente délibération entrera en vigueur à compter de la signature de celle-ci.

**Article 5 :**
Le Président et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

| **Résultat du vote** | |
|---|---|
| Membres en exercice | 21 |
| Membres présents | 13 |
| Pouvoirs | 0 |
| Votants | 13 |
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire**

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX